

PRODUCTION : ROUBAIX, rue Doyenne, 8. TOURCOING, à la rue Nationale

PRIX DES ABONNEMENTS : Nord et Départements limitrophes : Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 16 fr. Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVANTAGE DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

SIÈGE ADMINISTRATIF : Rue de Béthune, 27, à Lille (TELEPHONE N° 37)

LES MANUSCRITS NE SONT PAS RENDUS

Les annonces sont reçues aux Bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille et dans toutes les Agences de Publicité.

ELECTION SENATORIALE du 21 Juin 1914

Candidat du Congrès : M. Gustave DRON

MAIRE DE TOURCOING

Ancien vice-président de la Chambre des Députés

Le prochain Emprunt

Il sera de 805 millions et du type 3 1/2 pour cent

Comme nous l'avons annoncé dans notre numéro d'hier, M. Nouvion, ministre des finances, a déposé sur le bureau de la Chambre le projet de loi relatif à l'emprunt.

Nous allons en trouver le texte ci-dessous.

Article premier. — Le ministre des Finances est autorisé à inscrire à une section spéciale du Grand-Livre de la Dette publique et à négocier au mieux des intérêts de l'Etat, la somme de cent 3 1/2 % nécessaire pour produire un capital effectif de 805 millions de francs, y compris les dépenses matérielles, les frais complémentaires de l'opération, lesquels ne pourront excéder un capital de 5 millions de francs.

Les titres seront répartis en actions et obligations par tirage au sort dans un délai maximum de six mois.

Les actions non souscrites aux tirages seront remboursées au pair, par anticipation.

Le taux et le mode de libération de chacun des versements de la dette et le mode de paiement des arrérages, ainsi que toutes autres conditions applicables aux rentes amortissables créées en France par le présent article, seront déterminés par décret.

Art. II. — Les rentes 3 1/2 % amortissables jouissent des privilèges et des garanties attachés à ces rentes, notamment de la garantie de l'Etat. Toutefois, leurs arrérages sont soumis à l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Art. III. — Le produit net de la négociation de la dette 3 1/2 % amortissable, sera affecté :

1^o Jusqu'à concurrence de 600 millions aux dépenses non renouvelables intéressant la défense nationale ;

2^o Pour le surplus, aux dépenses militaires du Maroc.

Art. IV. — Un état détaillé des dépenses de l'emprunt autorisé par le présent article sera soumis au Parlement, au cours de la session de la Chambre des députés, avec le nom des parties prenantes, sera dressé et publié au Journal Officiel avant le 21 décembre 1914.

Les commissions allouées aux comptables du Trésor qui participeront aux opérations dudit emprunt, recevront en dehors des limitations prévues par les lois et règlements en vigueur.

L'exposé des motifs

L'exposé des motifs qui précède ce texte indique que le projet de loi est destiné à servir des dépenses extraordinaires de la défense nationale et les charges de l'occupation militaire du Maroc.

En ce qui concerne les besoins de la défense nationale, un programme d'ensemble a été établi par le ministre de la guerre, tant en vue de l'amélioration de notre armement que pour l'extension des casernes, l'augmentation du matériel et la construction des nouveaux cadres qui sont la conséquence des lois récemment votées.

Le programme, sur l'étendue duquel l'accord est intervenu entre les deux Chambres, à la fin de la dernière législature, comporte une dépense d'environ 1.400 millions, correspondant pour 655 millions à l'armement des effectifs et à la construction des cadres, et pour 745 millions aux acquisitions, fabrications ou constructions, destinées à perfectionner notre armement.

A ces dépenses doivent être ajoutées les charges extraordinaires résultant de l'occupation militaire au Maroc, qui ont été arrêtées par la loi du 30 mars 1912, sur la constitution de la flotte, charges évaluées à 480 millions.

L'exposé indique l'intention du gouvernement d'échelonner les dépenses du Maroc et de la défense nationale sur plusieurs exercices. L'amélioration de l'armement se poursuivra sur sept années, y compris 1914, les annuités du programme annuel modifiées finissant en 1917.

Un espion allemand en correctionnel

Toul, 17 juin.

Ce matin a comparu devant le tribunal correctionnel, la nommé Théodore Burgard, sujet allemand, qui, à Halkcourt, près de Nancy, surpris, le 7 février dernier, au moment où il photographiait des ouvrages militaires sur le plateau fortifié de Lucet.

Thirlion, procureur de la République, a, en outre, l'indication sur le rôle de l'espion, les détails intéressant la défense nationale.

L'inculpé est défendu par M^e Deubel, de Barrois de Nancy. Un certain nombre de témoins ont été entendus.

L'audience, suspendue à midi, est reprise à 2 heures.

On pense que les débats seront renvoyés à jeudi.

L'efficace propagande

Les unités et les droitières ne sont pas contents de M. Viviani. Y a du bon, comme disait l'autre. Quand les épîtres qui nous montrent le bonheur dans le ciel et ceux qui nous le promettent sur la terre s'attristent, c'est que la situation s'améliore et que l'horizon s'éclaircit. Il est à remarquer d'ailleurs que ces brèves gens — disposés aux deux extrêmes de la salle de séance du Palais-Bourbon par une querelle illogique — sont presque toujours gais ou tristes en même temps. La France est-elle malade? Ils sourient. La République est-elle menacée par l'empoisonnement de sang de la démocratie? Ils se tordent. L'union des républicains s'opère-t-elle? Ils menacent et géignent. Espérances et douleurs sont toujours ressenties, par eux en commun comme par des époux harmonieusement assortis.

Telle est leur aventure présente. A l'appel éloquent de M. Viviani, tous les républicains, qu'ils soient radicaux ou non, ont fait avant-hier leur jonction et se sont trouvés d'accord pour proclamer leur double volonté qui est de renforcer le patrimoine de la démocratie française en même temps que sa puissance militaire et quand le chef du nouveau gouvernement a déclaré, avec une netteté courtoise que non seulement il appliquerait avec fermeté la loi de trois ans, mais que si en octobre 1914, il était amené au pouvoir, il ne libérerait pas les classes, on a vu venir presque tous les députés saluer d'une formidable ovation cette affirmation tranchante. De ceci, M. Jaurès, inventeur de milices à l'usage des nations fatiguées, s'étonne et s'indigne.

Et quoi? M. Viviani avait voté contre la loi de trois ans et il refuse de la supprimer? M. Agunneau avait juré d'appliquer la loi de trois ans et il l'accepte? M. Méley traitait la loi de trois ans à Paris, le 10 décembre, et en la louant, l'applaudissant jadis au pied des Pyrénées, lui apportait leur adhésion aujourd'hui de sa, l'ancien du Palais-Bourbon, et c'est lui, Jaurès, qui est obligé d'adopter l'enfant de Pau et de l'empêcher contre ses propres parents? C'est une mauvaise journée pour le radicalisme, s'écrie M. Jaurès, obligé de renoncer ou galon de général des milices.

Voilà qui est curieux. Dès que les radicaux acceptent son joug, leur parti se porte bien, dès qu'ils le secouent, leur parti agonise. Il y a là une coïncidence des plus étranges: Puisque tu ne veux plus épouser, disais un vieux grigou sale et laid à une exquise jeune fille, écoute mon conseil, reste fille. Rien n'est plus vil que le mariage. A h f que le radicalisme est beau lorsqu'il se donne à M. Jaurès, n'est-ce pas, et régnant quand il enlève garder son indépendance et si hier.

Cartes, il est facile de dénigrer quel-

MARTIN-MAMY.

INFORMATIONS POLITIQUES

Dans les Ministères

AUX TRAVAUX PUBLICS

M. René Renoult, ministre des travaux publics, a consulté ainsi qu'il suit son cabinet :

Chef du cabinet, M. Henri Lévy-Ullmann, professeur à la faculté de droit de Lille.

Chefs adjoints, M. Maurice Vél-Durand, rédacteur de la classe au Conseil d'Etat ; M. Jean Millet, ingénieur — des ponts et chaussées.

Chef du secrétariat particulier, M. Charles Rouyer, ancien chef de secrétariat particulier au ministère des finances.

Attachés, MM. Ripstein, ancien attaché au cabinet du ministre des finances ; Marcel Caen, avocat à la cour d'appel ; Edouard Boyer-Lapierre, docteur en droit, rédacteur au ministère du travail.

AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Abel Ferry, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, reçoit de son cabinet, ainsi qu'il suit, son cabinet :

Chef du cabinet, M. R. Alicot, comte de France.

Chef adjoint, M. Georges Bourdeau, licencié en lettres, diplômé d'études supérieures d'histoire, publiciste.

Chef du secrétariat particulier, M. R. Paulin, avocat, docteur en droit.

A LA MARINE

On annonce que le contre-amiral Prader va être nommé au commandement de la marine en Algérie.

Le contre-amiral de Bon est nommé major général de la marine à Brest et est remplacé comme sous-chef d'état-major par le capitaine de vaisseau Schwémer, ancien chef du cabinet de M. Baudin.

AUX COLONIES

M. Girât, gouverneur des colonies, est nommé secrétaire général du ministère des colonies, sous la présidence de M. Baudin, ancien chef du cabinet de M. Baudin.

M. Girât, gouverneur des colonies, est nommé secrétaire général du ministère des colonies, sous la présidence de M. Baudin, ancien chef du cabinet de M. Baudin.

LE RUBAN ROUGE

Le professeur Surmont

Chevalier de la Légion d'honneur

Le « Journal officiel » a publié hier la nomination de M. le docteur Surmont au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination a été soumise avec une faveur marquée dans les milieux académiques et médicaux où le nom de M. le docteur Surmont fait autorité.

A Lille et dans tout le département du Nord où il a cessé une fois très sincère et très vive.

Professeur agrégé de médecine, M. le docteur Surmont a collaboré d'une façon remarquable à la fondation de la clinique de la rue de la République.

Le professeur Surmont a été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination a été soumise avec une faveur marquée dans les milieux académiques et médicaux où le nom de M. le docteur Surmont fait autorité.

Le professeur Surmont a été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination a été soumise avec une faveur marquée dans les milieux académiques et médicaux où le nom de M. le docteur Surmont fait autorité.

Le professeur Surmont a été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination a été soumise avec une faveur marquée dans les milieux académiques et médicaux où le nom de M. le docteur Surmont fait autorité.

Le professeur Surmont a été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination a été soumise avec une faveur marquée dans les milieux académiques et médicaux où le nom de M. le docteur Surmont fait autorité.

Le professeur Surmont a été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination a été soumise avec une faveur marquée dans les milieux académiques et médicaux où le nom de M. le docteur Surmont fait autorité.

Le professeur Surmont a été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination a été soumise avec une faveur marquée dans les milieux académiques et médicaux où le nom de M. le docteur Surmont fait autorité.

Le professeur Surmont a été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination a été soumise avec une faveur marquée dans les milieux académiques et médicaux où le nom de M. le docteur Surmont fait autorité.

Le professeur Surmont a été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination a été soumise avec une faveur marquée dans les milieux académiques et médicaux où le nom de M. le docteur Surmont fait autorité.

Le professeur Surmont a été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination a été soumise avec une faveur marquée dans les milieux académiques et médicaux où le nom de M. le docteur Surmont fait autorité.

Le professeur Surmont a été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination a été soumise avec une faveur marquée dans les milieux académiques et médicaux où le nom de M. le docteur Surmont fait autorité.

Le professeur Surmont a été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination a été soumise avec une faveur marquée dans les milieux académiques et médicaux où le nom de M. le docteur Surmont fait autorité.

Le professeur Surmont a été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination a été soumise avec une faveur marquée dans les milieux académiques et médicaux où le nom de M. le docteur Surmont fait autorité.

Le professeur Surmont a été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination a été soumise avec une faveur marquée dans les milieux académiques et médicaux où le nom de M. le docteur Surmont fait autorité.

Le professeur Surmont a été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination a été soumise avec une faveur marquée dans les milieux académiques et médicaux où le nom de M. le docteur Surmont fait autorité.

Le professeur Surmont a été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination a été soumise avec une faveur marquée dans les milieux académiques et médicaux où le nom de M. le docteur Surmont fait autorité.

Le professeur Surmont a été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination a été soumise avec une faveur marquée dans les milieux académiques et médicaux où le nom de M. le docteur Surmont fait autorité.

Le professeur Surmont a été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination a été soumise avec une faveur marquée dans les milieux académiques et médicaux où le nom de M. le docteur Surmont fait autorité.

Le professeur Surmont a été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination a été soumise avec une faveur marquée dans les milieux académiques et médicaux où le nom de M. le docteur Surmont fait autorité.

Le professeur Surmont a été nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination a été soumise avec une faveur marquée dans les milieux académiques et médicaux où le nom de M. le docteur Surmont fait autorité.

Les éboulements de Paris

UNE JOURNÉE DE DEUIL

On déblaire et on recherche les victimes

Paris, 17 juin.

Les travaux de déblaiement dans les excavations qui ont été produites place Saint-Philippe-de-Roule, place Saint-Augustin et boulevard Haussmann, à l'angle de la rue du Havre, sont poussés très activement. On ne croit qu'il y ait d'autres victimes sur ce point que dans l'excavation de la place Saint-Augustin.

Par contre, il est malheureusement certain que plusieurs cadavres sont ensevelis dans le trou du boulevard Haussmann, à l'angle de la rue du Havre. Nous racontons d'autre part, que les ouvriers qui travaillent à cet endroit ont découvert trois cadavres. Deux ont été reconnus, l'un comme étant celui du jeune Camille Véron, et l'autre, celui de M. Malman, dont la disparition avait été signalée au commissariat de police du quartier de la Madeleine.

Un quatrième cadavre d'homme a été retiré cet après-midi à deux heures et demi.

D'autre part un témoin de l'accident qui se produisit au coin du boulevard Haussmann et de la rue du Havre, M. Alexis Perrot, demeurant à Paris, rue de la Huchette, 28, nous a déclaré :

« Je traversais hier soir, à sept heures moins dix, le boulevard Haussmann et j'étais sur le point de m'engager dans la rue du Havre, lorsque je vis cinq ou six ouvriers sortir précipitamment d'une bouche de puits ; l'un d'eux s'écria : « Dépêchez-vous, l'un d'eux a été tué » ; je m'arrêtai et j'allai à l'aide de M. Malman, qui se trouvait à l'angle d'un magasin de chaussures. Quelques instants à peine s'étaient écoulés que je vis une crevasse s'ouvrir dans la chaussure ; elle se referma et je m'aperçus que : ses vêtements étaient de couleur sombre ; elle tentait à la main un parapluie ouvert ; elle disparut dans le trou béant et ne revint plus.

« Un témoin a également fait cette déclaration à M. Doucet, ancien président du Comité municipal, qui se trouvait cet après-midi sur les lieux de l'accident.

Dix personnes dans une crevasse

A l'heure actuelle et malgré l'urgence et la rapidité avec laquelle les ouvriers s'occupent de déblaiement, on craint que dans le boulevard Haussmann, en face le Printemps, aucun cadavre n'ait été retiré des débris. On s'attend à les voir apparaître chaque coup de pioche.

« Un témoin qui a vu à la catastrophe vient de déclarer à l'inspecteur et le commissaire de police du quartier a enregistré cette déclaration ; qu'il a vu six ou sept personnes dans la crevasse, quelques-unes de ces personnes étaient radicaux, et ont été retirés une jeune femme défilée de vêtements sombres et qui poussa un grand cri. De la

« Un témoin qui a vu à la catastrophe vient de déclarer à l'inspecteur et le commissaire de police du quartier a enregistré cette déclaration ; qu'il a vu six ou sept personnes dans la crevasse, quelques-unes de ces personnes étaient radicaux, et ont été retirés une jeune femme défilée de vêtements sombres et qui poussa un grand cri. De la

« Un témoin qui a vu à la catastrophe vient de déclarer à l'inspecteur et le commissaire de police du quartier a enregistré cette déclaration ; qu'il a vu six ou sept personnes dans la crevasse, quelques-unes de ces personnes étaient radicaux, et ont été retirés une jeune femme défilée de vêtements sombres et qui poussa un grand cri. De la

« Un témoin qui a vu à la catastrophe vient de déclarer à l'inspecteur et le commissaire de police du quartier a enregistré cette déclaration ; qu'il a vu six ou sept personnes dans la crevasse, quelques-unes de ces personnes étaient radicaux, et ont été retirés une jeune femme défilée de vêtements sombres et qui poussa un grand cri. De la

« Un témoin qui a vu à la catastrophe vient de déclarer à l'inspecteur et le commissaire de police du quartier a enregistré cette déclaration ; qu'il a vu six ou sept personnes dans la crevasse, quelques-unes de ces personnes étaient radicaux, et ont été retirés une jeune femme défilée de vêtements sombres et qui poussa un grand cri. De la

« Un témoin qui a vu à la catastrophe vient de déclarer à l'inspecteur et le commissaire de police du quartier a enregistré cette déclaration ; qu'il a vu six ou sept personnes dans la crevasse, quelques-unes de ces personnes étaient radicaux, et ont été retirés une jeune femme défilée de vêtements sombres et qui poussa un grand cri. De la

« Un témoin qui a vu à la catastrophe vient de déclarer à l'inspecteur et le commissaire de police du quartier a enregistré cette déclaration ; qu'il a vu six ou sept personnes dans la crevasse, quelques-unes de ces personnes étaient radicaux, et ont été retirés une jeune femme défilée de vêtements sombres et qui poussa un grand cri. De la

« Un témoin qui a vu à la catastrophe vient de déclarer à l'inspecteur et le commissaire de police du quartier a enregistré cette déclaration ; qu'il a vu six ou sept personnes dans la crevasse, quelques-unes de ces personnes étaient radicaux, et ont été retirés une jeune femme défilée de vêtements sombres et qui poussa un grand cri. De la

« Un témoin qui a vu à la catastrophe vient de déclarer à l'inspecteur et le commissaire de police du quartier a enregistré cette déclaration ; qu'il a vu six ou sept personnes dans la crevasse, quelques-unes de ces personnes étaient radicaux, et ont été retirés une jeune femme défilée de vêtements sombres et qui poussa un grand cri. De la

« Un témoin qui a vu à la catastrophe vient de déclarer à l'inspecteur et le commissaire de police du quartier a enregistré cette déclaration ; qu'il a vu six ou sept personnes dans la crevasse, quelques-unes de ces personnes étaient radicaux, et ont été retirés une jeune femme défilée de vêtements sombres et qui poussa un grand cri. De la

« Un témoin qui a vu à la catastrophe vient de déclarer à l'inspecteur et le commissaire de police du quartier a enregistré cette déclaration ; qu'il a vu six ou sept personnes dans la crevasse, quelques-unes de ces personnes étaient radicaux, et ont été retirés une jeune femme défilée de vêtements sombres et qui poussa un grand cri. De la

« Un témoin qui a vu à la catastrophe vient de déclarer à l'inspecteur et le commissaire de police du quartier a enregistré cette déclaration ; qu'il a vu six ou sept personnes dans la crevasse, quelques-unes de ces personnes étaient radicaux, et ont été retirés une jeune femme défilée de vêtements sombres et qui poussa un grand cri. De la

« Un témoin qui a vu à la catastrophe vient de déclarer à l'inspecteur et le commissaire de police du quartier a enregistré cette déclaration ; qu'il a vu six ou sept personnes dans la crevasse, quelques-unes de ces personnes étaient radicaux, et ont été retirés une jeune femme défilée de vêtements sombres et qui poussa un grand cri. De la

« Un témoin qui a vu à la catastrophe vient de déclarer à l'inspecteur et le commissaire de police du quartier a enregistré cette déclaration ; qu'il a vu six ou sept personnes dans la crevasse, quelques-unes de ces personnes étaient radicaux, et ont été retirés une jeune femme défilée de vêtements sombres et qui poussa un grand cri. De la

« Un témoin qui a vu à la catastrophe vient de déclarer à l'inspecteur et le commissaire de police du quartier a enregistré cette déclaration ; qu'il a vu six ou sept personnes dans la crevasse, quelques-unes de ces personnes étaient radicaux, et ont été retirés une jeune femme défilée de vêtements sombres et qui poussa un grand cri. De la

Nouveaux affaissements

Un nouvel affaissement du sol s'est produit ce matin à l'angle du boulevard Haussmann et de la rue d'Artois. Un grand abords de l'excavation et toute circulation a été interdite.

D'autre part l'affaissement qui avait été déclaré hier à l'angle de la rue Scribe et du boulevard Haussmann, a progressivement gagné le milieu de la chaussée. Les voitures qui viennent de la rue Montmartre ont été déviées vers la rue Nioche.

Une note du ministre des Travaux Publics

Le ministre des travaux publics communique la note suivante :

« A la suite d'une conférence qui a eu lieu ce matin dans le cabinet du ministre des travaux publics au sujet des éboulements survenus le 15 juin dans les rues de Paris, conférence à laquelle assistaient M. Delannoy, préfet de la Seine, et M. Fournier, directeur des chemins de fer, un rapport a été établi par le ministre M. René Renoult a chargé M. Moutier, inspecteur général des ponts et chaussées, et M. Bodin, professeur à l'École centrale des arts et manufactures, de procéder à une enquête immédiate.

« Cette enquête sera à la fois administrative et technique, comportera tous les constatements de la recherche des causes de la catastrophe et des responsabilités encourues, enfin l'indication des mesures à prendre ou des redressements à adopter dans le mode d'entretien des travaux publics à Paris, pour éviter le retour de nouveaux accidents.

« M. René Renoult visitera aujourd'hui, à trois heures, les lieux des accidents. Il sera accompagné de cette visite par M. Delannoy.

Au groupe des députés de Paris

Le groupe des députés de Paris, réuni aujourd'hui à sept heures au café suivant :

« Le groupe des députés de Paris se réunira à une demande d'urgence générale sur la direction des travaux de la voirie de Paris par l'Administration préfectorale et sur la responsabilité encourue dans les accidents du 15 juin.

« Demain matin, à neuf heures et quart, trois députés, sous la présidence de M. Delannoy, se réuniront au café de la rue de Valenciennes, pour discuter les conclusions de la commission d'enquête sur les accidents du 15 juin.

LA PRESSE ET LE DÉBUT MINISTÉRIEL

L'Homme Libre (M. Clémenceau) :

« Le parti socialiste aurait-il compris la pensée de s'adjuger, par l'impression du vote sur la déclaration du président du Conseil, le rôle de la presse, quelques-uns de ces auxiliaires radicaux qui, pour le rendre de services, ont pas besoin d'être payés de retour ?

« Toujours est-il que l'attitude de ces radicaux, derrière M. Clémenceau, sur la formule vacillante du Congrès de Pau, constitue hier l'inconnu de la journée. MM. Viviani, Agunneau, Messimy, dont la formation ne fut pas différente de la leur, mélangés dans un même faisceau, quelques-uns de ces auxiliaires radicaux qui, pour le rendre de services, ont pas besoin d'être payés de retour ?

« Mais le talent des orateurs, on ne peut pas dire qu'il est jadis de la déclamation de l'homme libre. On n'est pas leur député. Le sujet est épuisé dans le présent, depuis trop longtemps. L'effet de la séance a été dans la déclaration du président du Conseil, annonçant que la séance du 1913 accompli, dans tous les cas, au troisième année. C'était la parole décisive. Le Gouvernement a une belle majorité républicaine. De la sorte, il n'a eu de succès, il ne lui restait plus qu'à faire de l'action.

La Guerre Sociale, M. Gustave Hervé :

« Pour avoir pas voulu de la délégué des radicaux, nous avons le ministre Viviani.

« L'échec est grave ; il n'est pas irréparable si nous savons profiter de la leçon.

« Loin de fulminer contre les radicaux, nous devons leur rendre hommage ; mais l'opposition des socialistes et de quelques radicaux n'est pas faite pour l'attitude. Elle n'a pas, au contraire, d'autre résultat que de donner plus de cohésion à la majorité qui se constitue.

« Donc, le journal du Bonnet, et ses successeurs, ne se laisseront pas à sa mesure.

« La loi de trois ans est dévouée à l'Etat. Elle sera appliquée et appliquée. Elle sera appliquée et appliquée. Elle sera appliquée et appliquée.

La Petite République (Editorial) :

« Sans doute, M. Viviani continuera à peaufiner sa politique républicaine ; mais l'opposition des socialistes et de quelques radicaux n'est pas faite pour l'attitude. Elle n'a pas, au contraire, d'autre résultat que de donner plus de cohésion à la majorité qui se constitue.

« Donc, le journal du Bonnet, et ses successeurs, ne se laisseront pas à sa mesure.

« La loi de trois ans est dévouée à l'Etat. Elle sera appliquée et appliquée. Elle sera appliquée et appliquée. Elle sera appliquée et appliquée.

« Sans doute, M. Viviani continuera à peaufiner sa politique républicaine ; mais l'opposition des socialistes et de quelques radicaux n'est pas faite pour l'attitude. Elle n'a pas, au contraire, d'autre résultat que de donner plus de cohésion à la majorité qui se constitue.

